



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

#### Quarante-sixième session

#### TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME (CCNFSDU) EN VUE D'UNE ADOPTION PAR LA COMMISSION

1. La Commission est invitée à adopter les normes et textes apparentés soumis pour adoption finale (à l'étape 8 ou à l'étape 5/8). La liste des textes concernés du CCNFSDU figure dans la **partie 1** du présent document.
2. La Commission est aussi invitée à adopter les normes et textes apparentés soumis à l'étape 5. La liste des textes concernés du CCNFSDU figure dans la **partie 2** du présent document et, s'ils sont adoptés, ces textes seront avancés à l'étape 6 pour observations supplémentaires et examen par la CCNFSDU à sa 44<sup>e</sup> session.
3. Les observations reçues concernant les normes et textes apparentés du CCNFSDU figurent dans le document publié sous la cote CX/CAC 23/46/8 Add.1.
4. L'examen critique de ces textes a été réalisé à la 84<sup>e</sup> session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius.

**Partie 1 – Normes et textes apparentés soumis pour adoption finale**

<b>Organe du Codex</b>	<b>Normes et textes apparentés</b>	<b>Référence</b>	<b>Numéro de travail</b>	<b>Étape</b>
	Examen de la <i>Norme pour les préparations de suite</i> (CXS 156-1987)	REP23/NFSDU, paragraphe 50, et appendice II	N07-2013	5/8 et 8
CCNFSDU	Amendements à la <i>Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance («baby foods»)</i> (CXS 73-1981) et aux <i>Listes consultatives d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime pour nourrissons et enfants en bas âge</i> (CXG 10-1979)	REP23/NFSDU, paragraphes 100 et 101	-	Adoption

**Partie 2 – Normes et textes apparentés soumis pour adoption à l'étape 5**

<b>Organe du Codex</b>	<b>Normes et textes apparentés</b>	<b>Référence</b>	<b>Numéro de travail</b>	<b>Étape</b>
CCNFSDU	Principes généraux régissant l'établissement de nouvelles valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois	REP23/NFSDU, paragraphe 72, et appendice III	N06-2008	5